

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-297 AFFAIRES FONCIERES

Brest - Rue Maurice Petit : approbation de la constitution d'une servitude au profit de Brest métropole sur la parcelle AM 373, appartenant à Brest métropole habitat.

Le rapporteur, M. Reza SALAMI
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Brest - Rue Maurice Petit : approbation de la constitution d'une servitude au profit de Brest métropole sur la parcelle AM 373, appartenant à Brest métropole habitat.

EXPOSE DES MOTIFS

Brest métropole souhaite instaurer une servitude sur la parcelle AM 373, en zone Uh au Plan Local d'Urbanisme. Cette parcelle est située rue Maurice Petit à Brest et appartient à Brest métropole habitat. Il existe un réseau constitué de buses en béton armé de diamètre 1000 et 1500 sous cette parcelle qu'il convient de régulariser par la constitution d'une servitude au profit de Brest métropole. Cette servitude portera sur une longueur de 16,6 mètres linéaires et sur une largeur correspondant au diamètre 1500 du réseau.

Un accord est intervenu sur les modalités suivantes :

- les frais de notaire seront à la charge de Brest métropole
- prise en charge d'une clôture en limite nord du terrain par Brest métropole

Les frais afférents seront financés sur le programme 580, article 2118, code fonctionnel 735.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférant.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE